VILLE DE
BOLBEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-ST2026-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 29/09/2026

ST 2026/11

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : 33

Nbre de présents : 29
Nbre d'excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'excusé sans pouvoir : . 1
Nombre de votants : 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mme Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Myriam HUAULT

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

ORGANISATION DE BATTUES DE CHASSE : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION DE CHASSE DE LA BOUCLE VERTE BOIS DE LA JOLIE ET BOIS DU VIVIER

- - - - -

Rapporteur : Monsieur Jérôme ANQUETIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de l'environnement relatif à l'exercice de la chasse,

VU les propriétés communales dénommées le « Bois de la Jolie » et le « Bois du Vivier »,

CONSIDERANT la nécessité de s'inscrire dans une démarche de gestion raisonnée de la faune sauvage afin de limiter les dégâts occasionnés aux cultures, aux espaces naturels ainsi qu'aux infrastructures, tout en contribuant à la sécurité publique face à la prolifération des espèces notamment les chevreuils et les sangliers,

CONSIDERANT la fréquentation des sites par le public (promeneurs, riverains) nécessitant un encadrement strict des activités de chasse,

…/…

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association de Chasse de la Boucle Verte en vue d'exercer des opérations de chasse et de régulations sur les parcelles communales concernées pour la saison cynégétique 2026-2027,

CONSIDERANT que l'Association de Chasse de la Boucle Verte s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur relative à la chasse, à la sécurité des usagers et à la protection de l'environnement

CONSIDERANT que les opérations seront réalisées par des chasseurs titulaires des permis et assurances obligatoires,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conditions d'organisation des battues par des conventions garantissant la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que M. le Maire conserve l'exercice de son pouvoir de police et pourra interdire toute battue en cas de risque avéré pour la sécurité publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'autorisation d'organisation de battues de chasse sur les sites communaux des « Bois de la Jolie » « Bois du Vivier ».
- d'approuver les termes des conventions d'autorisation de battues de chasse, annexées à la présente délibération.
- de préciser que cette autorisation est accordée pour la saison cynégétique 2026/2027 et qu'elle pourra être suspendue à tout moment pour motif de sécurité ou d'intérêt général.
- d'autoriser M. le Maire ou, en l'absence tout élu dûment habilité à signer lesdites conventions avec l'Association de Chasse de la Boucle Verte, ainsi que tout document afférent.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 31 (élus de la majorité et élus de la minorité)
ABSTENTION : M. LE SAUX (élu de la majorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ